

Attestation des rémunérations

Prévue à l'article L228-115 4° du Code de Commerce

Je soussigné Sébastien CLERC, Directeur Général de Voltalia, certifie que le montant des rémunérations versée aux cinq personnes les mieux rémunérés s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à la somme de 1 262 906 euros (un million deux cent soixante deux neuf cent six euros).

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Sébastien CLERC